

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 18 mai 2018

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Bernard JACQUIER - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Madame et Monsieur :

Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI.

Etaient absents et excusés Madame et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS - Michel ROUX.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 013-3711/18/BM

■ Acquisition de parcelles complémentaires de l'ancienne Voie de Valdonne - Accord amiable avec la SNCF MET 18/6392/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibérations n°1-0914 et n°32-0715 en date respectivement du 30 septembre 2014 et du 6 juillet 2015, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a acté la mise en œuvre d'un projet de transport performant entre la Bouilladisse et la gare d'Aubagne, en empruntant l'ancienne voie SNCF dite de Valdonne.

Conformément aux dispositions de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est substituée depuis le 1^{er} janvier 2016 aux intercommunalités fusionnées pour l'ensemble des actes.

Dans ce contexte, et en accord avec la SNCF, il est envisagé d'acquérir des parcelles bâties et non bâties appartenant à la SNCF. Par délibération du 13 juillet 2017, le conseil métropolitain a validé l'acquisition de 387 778 m² pour un montant de 1 748 915,76 euros.

Une délibération modificative du 14 décembre 2017, nous a permis d'acquérir des parcelles complémentaires à la voie de Valdonne pour un montant total de 336 531 euros hors taxes.

Ainsi, cette délibération vient clôturer l'achat de la voie de Valdonne avec l'acquisition des deux dernières parcelles appartenant à la SNCF. Ces deux parcelles représentent une surface totale de 4272m² pour un montant total de 109 000 euros hors taxes.

Ces acquisitions se décomposent comme suit :

**Signé le 18 Mai 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 04 juin 2018**

- Acquisition de la ligne N° 948 000 d'Aubagne à la barque dite « ancienne voie de Valdonne ».
- Acquisition d'un bien bâti composé d'un ensemble de bâtiments de service, propriété de l'EPIC SNCF RESEAU.

1. Acquisition de la ligne N° 948 000 d'Aubagne à la barque dite « ancienne voie de Valdonne

Section cadastrale	N° de parcelle	Commune	Surface cadastrale (m²)	Surface à acquérir	Montant total en euros HT
AM	427	Aubagne	18 000	2000	18 000

2. Acquisition d'un bien bâti d'un ensemble de bâtiments de service, propriété de l'EPIC SNCF RESEAU

Référence Cadastre	Numéro de Parcelle	Commune	Surface en m²	Surface à acquérir	Montant total en euros
AL	318	Aubagne	70 976	2 272	91 000 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites de territoire de la Métropole Aix-Marseille Provence ;
- La délibération n° URB-002-617/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° URB 035-2205/17/BM du conseil de la Métropole du 13 juillet 2017 portant acquisition de parcelles sur le territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ;
- La délibération n° URB 023-14/12/17 du conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 portant acquisition de parcelles complémentaires de l'ancienne voie de Valdonne sur le territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ;
- L'avis des Domaines n°2017-14V0237 ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 14 mai 2018.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'agenda de la mobilité de la Métropole ;
- Que l'acquisition de ce foncier est nécessaire à la réalisation d'un projet de transport performant.

Signé le 18 Mai 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 04 juin 2018

Délibère

Article 1 :

Est approuvée l'acquisition de parcelles bâties et non bâties appartenant à la SNCF dont l'ancienne voie ferrée de Valdonne listées dans le présent rapport dans l'objectif de réaliser une infrastructure de transport performant pour un montant de 109 000 euros hors taxes.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'acquisition de ces parcelles.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe des Transports 2018 et suivants de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, sous l'opération 2017400100, sous politique C210, nature budgétaire 2111.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS